



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-03-2026 /

Dossier complet le : 19-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015154/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment industriel d'environ 11 720 m² pour une activité d'assemblage d'engins de manutention, sur un terrain actuellement inoccupé de 27 143 m².

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LEGENDRE DEVELOPPEMENT

Raison sociale

LEGENDRE DEVELOPPEMENT

N° SIRET

79981703600020

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MILLET

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Alstef Mobile Robotics souhaite augmenter sa capacité industrielle de production d'équipements de manutention, actuellement réalisée sur son site de Mordelles (35). Dans ce cadre, elle envisage la construction, d'ici septembre 2027, d'un nouvel atelier de montage pour la fabrication de véhicules à guidage automatisé, dit projet New Factory, sur une parcelle de la ZAC multi-services de La Janais, ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale par arrêté du 06/08/2020. Le projet New Factory s'inscrit dans une démarche environnementale globale visant 7 critères de performance, notamment sur la conception bas carbone : L'énergie (Net zero consommations bâtiment), la conception bas carbone, le confort (ambiances et ergonomie), la gestion de la ressource en eau, la préservation et la protection de la faune et de la flore, l'exploitation écoresponsable et le chantier à faibles nuisances. L'enrobé présent sur la majeure partie du terrain a été démolie par l'aménageur de la ZAC.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction, sur l'îlot 2-3 de la ZAC de la Janais à Chartres de Bretagne (35131), qui correspond à un ancien parking de véhicules de l'usine PSA, d'un bâtiment d'environ 11720 m², comprenant une nef industrielle de 11000 m² ouverte, intégrant une zone d'assemblage et une zone d'essais grande hauteur, et un bloc tertiaire d'environ 2100 m². Le projet de construction et les aménagements paysagers envisagés respecteront les obligations environnementales édictées par l'aménageur de la ZAC La Janais (Territoires Publics), issues notamment de l'Autorisation Environnementale Unique du 6 août 2020 et de la fiche de lot IDup-1606 - FDL - 2.3 du 08/04/2024. Le site représentera environ 250 emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

D'une manière générale, le projet respectera les 7 critères de performance environnementale décrits ci-avant, dont une démarche chantier à faibles nuisances. Dans le cadre des travaux, les arbres existants seront conservés. De nouveaux arbres seront plantés. Les espèces exotiques envahissantes feront l'objet d'une vigilance, d'une gestion et d'un traitement adapté à toutes les étapes d'aménagement du projet et en phase d'exploitation. Les matériaux de construction du bâtiment et les espèces pour les aménagements paysagers sont choisis dans le respect des cahiers des charges et du référentiel bas carbone de Rennes Métropole. Un écologue participe à l'élaboration du projet et en assurera le suivi. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Etudes de programmation jusqu'en février 2026 Dépôt du Permis de Construire : Mars 2026 Lancement du chantier : Aout 2026 Livraison du chantier : Septembre 2027

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'établissement fonctionnera du lundi au vendredi, de 7h à 20h. Seules des activités d'assemblage, majoritairement à l'aide de matériels électroportatifs, seront réalisées sur le site, ainsi que des essais visant à paramétrer et assurer le contrôle qualité des engins. Le projet, dans son ensemble, répondra au référentiel Energie Bas Carbone de Rennes Métropole concernant les opérations d'activités économiques. La toiture du bâtiment tertiaire sera végétalisée. La toiture du bâtiment industriel sera pourvue de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque. Le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'effluents industriels. Les eaux pluviales de toiture seront en partie récupérées et réutilisées pour les WC, le nettoyage et l'arrosage. Les autres eaux pluviales seront infiltrées via une noue et un bassin d'orage de 450 m³ de capacité totale. Les eaux usées (à caractère domestique uniquement) seront rejetées au réseau d'assainissement communal équipé d'une station d'épuration suffisamment dimensionnée. Les rejets atmosphériques, le trafic (incitation du personnel à utiliser les transports en commun et doux du fait de la qualité de la desserte de la ZAC), le bruit et les émissions lumineuses (réduits au minimum) seront maîtrisés. Le prestataire en charge de l'entretien des espaces verts sera labellisé pour ses pratiques respectueuses de l'environnement. Des inventaires seront régulièrement réalisés par un écologue pour éviter la prolifération des espèces envahissantes. Dans le cadre d'une cessation d'activité, on peut envisager la réutilisation du bâtiment et du terrain pour un autre usage d'activités économiques ou industrielles, après évacuation des déchets, etc. Legendre Développement remettra le terrain

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain correspond a un ancien parking en enrobe de PSA Surface imperméabilisée (11415 m ² batis, 1439 m ² de voirie et 567 m ² de bassin) Surface perméable Espaces de pleine terre Estimation de la superficie artificialisée nette	(27143 , m ²) (13421, m ²) (4554, m ²) (9168, m ²) (0, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° O ° Lat. : ° ° ° N °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° O ° Lat. : ° ° ° N °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° O ° Lat. : ° ° ° N °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les 3 ZNIEFF recensées dans le secteur sont : - ZNIEFF type I n°530030115 - FOURS A CHAUX DE CHARTRES DE BRETAGNE a plus de 800 m au Sud du site d'implantation du projet - ZNIEFF type I n°530020187 - TALUS ET FRICHES DU BOIS NOIR a plus de 900 m a l'Ouest du site d'implantation du projet - ZNIEFF type I n°530008167 - FOURS A CHAUX DE L'ORMANDIERE a
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune d'implantation du projet n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le terrain est localisé a plus de 13 km au Sud-Ouest de la zone la plus proche couverte par un arrêté de protection de biotope, nommée "les Mares de Mottais, de l'Hourmel et de la Petite Lande (Ref FR3800747)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Chartres de Bretagne n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone concernée par l'un de ces classements, la plus proche du terrain d'implantation du projet, est la réserve naturelle du "Marais de Sougeal" (Ref FR9300001), localisée a plus de 50 km au Nord-Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - PPBE - Rennes Metropole (2022-2026) - 30/06/2022. Il concerne l'aéroport de St Jacques de la Lande (situé à environ 2 km au Nord-Ouest du site étudié), les voies ferrées (dont celle de Rennes à Redon située à environ 1,25 km à l'Ouest du terrain étudié), ainsi que les voies routières (dont la RD177 située
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont les Monuments Historiques "Fours à Chaux", situé à 800 m au Sud du site étudié et "Château de Fontenay", situé à 950 m au Sud-Est du site étudié; les 2 étant situés sur la commune de Chartres de Bretagne. Le site classé le plus proche est le Manoir de la Salle à Saint Erblon, situé à environ 3,4 km au Sud-Est du site étudié
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après l'évaluation environnementale de juillet 2019 de la ZAC de la Janais réalisée par ARTELIA, il n'existe pas de zones humides déterminées selon les critères végétation et pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008, au sein du secteur d'implantation du projet (secteur 2).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Commune de Chartres de Bretagne concernée par le PPRI du bassin rennais, Ille et Illet (approuvé le 10 décembre 2007). Le zonage prescrit concerne uniquement le Sud-Est de la commune. Le terrain est situé hors zone
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRT approuvé sur Chartres de Bretagne, qui comporte 11 ICPE non SEVESO. Site étudié en dehors des servitudes instaurées aux abords du site Stockmeier de St Jacques de la Lande.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après le rapport de fin de travaux d'HPC Envirotec référence HPC-F 1B/2.16.5640 f en date du 24 avril 2019, « à l'issue des opérations d'excavation et dans le cadre des travaux de réaménagement, l'ensemble des zones impactées a été remblayé soit par des matériaux inertes issus des opérations de tri ou par des apports extérieurs. Aucune mesure corrective n'est préconisée
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le secteur d'implantation du projet n'est pas concerné par une ZRE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Périmètres de protection rapprochée et complémentaires du captage AEP de la Pavais, la Marionnaise et Fenicat, situés au Sud du terrain d'implantation du projet, d'après l'Atlasante de l'ARS. Le site étudié appartient au périmètre de protection éloigné de ce captage. L'utilisation de desherbants et biocides en extérieur sera proscrite sur le site
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont les Monuments Historiques "Fours à Chaux", situé à 800 m au Sud du site étudié et "Château de Fontenay", situé à 950 m au Sud-Est du site étudié; les 2 étant situés sur la commune de Chartres de Bretagne.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Absence de site NATURA 2000 dans un rayon de plus de 13 km autour du projet
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est le Manoir de la Salle a Saint Erblon, situe a environ 3,4 km au Sud-Est du site etudie.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Consommation d'eau pour les usages sanitaires uniquement, estimee a environ 4400 m3/an pour les 250 salaries du site Provenance : reutilisation des eaux pluviales pour les sanitaires ; le reste en provenance du reseau AEP
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Absence de prelevement d'eaux souterraines sur le site. Le batiment ne comportera pas de locaux ou d'equipements sous le niveau du sol. La consommation d'eau n'impliquera pas de drainage ou de modifications previsibles des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	A priori non car le site est plat et nivele. Il accueillait un ancien parking de PSA, et pas de construction prevue sur sous-sol. La quantite de deblais / remblais du projet sera equilibree.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	A priori non, hormis les materiaux apportees ponctuellement pour la realisation des sous-couches de voiries et des dalles beton
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les eaux usées (à caractère domestique uniquement) seront rejetées au réseau d'assainissement communal équipé d'une station d'épuration suffisamment dimensionnée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	D'après les diagnostics faune flore réalisés par Dervenn en 2022 et 2024, le terrain ne présente pas de sensibilité particulière. Les matériaux de construction du bâtiment et les espèces pour les aménagements paysagers seront choisis dans le respect des cahiers des charges de Rennes Métropole et des préconisations de Dervenn.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche du terrain étudié est la « Vallée du Canut » (directives Habitats et Oiseaux) située à environ 14 km au Sud-Ouest. Compte-tenu de la distance séparant le site, de l'absence de rejet d'eaux industrielles et de la maîtrise des rejets d'eaux pluviales, l'activité en projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne sera pas à l'origine d'une artificialisation des sols supplémentaire par rapport à la situation antérieure et apportera une végétalisation supplémentaire par rapport à la situation antérieure. Il est implanté au droit d'un ancien parking pour véhicules de PSA.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Secteur d'implantation du projet non concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Terrain hors zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet - novembre 2007, en cours de révision. Pas de risques liés aux cavités souterraines identifiées sur la parcelle du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les rejets d'effluents aqueux (eaux pluviales uniquement), gazeux (petit atelier de retouche peinture) et les émissions sonores seront maîtrisés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	A priori non, sous réserve de résultat d'études sanitaires réalisées par les entreprises voisines.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les trafics previsionnels sont les suivants : Trafic VL previsionnel : maxi 20 VUL pour livraisons et maxi 250 VL pour salaries Trafic PL previsionnel : maxi 10 PL / jour Ils seront faibles par rapport aux trafics enregistres sur les axes de circulation voisins. Les mobilites douces seront encouragees pour les salaries. Les trafics de poids-lourds seront optimises.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'activite projetee (montage d'engins de manutention) ne sera pas bruyante. Le trafic routier se limitera a la plage horaire 7h - 20h. Les niveaux sonores dans l'environnement du site seront respectes
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Aeroport de Rennes - St Jacques de la Lande situe a environ 2 km au Nord-Ouest; Voie SNCF Rennes - Redon situee a environ a environ 1,25 km a l'Ouest; RD837 a 50 m a l'Est
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activite envisagee ne sera pas a l'origine d'odeurs. Les peintures seront utilisees en tres faibles quantites (environ 130 l par an) et presence d'une hotte de filtration a flux horizontal
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les activites proches ne semblent pas generer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'activite en projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations en dehors des faibles vibrations liees au trafic des poids-lourds (estime a moins de 10 PL/ j)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	A priori non, en dehors des vibrations liees aux trafics terrestre, ferroviaire et aerien.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les eclairages en peripherie du batiment seront limites au maximum et equipes d'horloges crepusculaires et/ou de detecteurs de presence
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairages nocturnes du site Stellantis proche et du reste de la ZAC
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets atmospheriques du projet seront ceux lies au trafic routier et celui en provenance de l'activite de retouche peinture. Du fait de la faible consommation de peinture (130 l/an au maximum), cette activite en relevera pas de la reglementation des ICPE. Une hotte aspirante equipee d'un filtre sera mise en place.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux industrielles : non. Eaux Usées (à caractère domestique uniquement) : dirigées vers la station d'épuration intercommunale. Eaux pluviales de toitures réutilisées pour les sanitaires ; le surplus étant infiltré dans le bassin d'orage et la noue. Eaux pluviales de voiries infiltrées après traitement éventuel des hydrocarbures dans un séparateur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet produira peu de déchets, qui seront essentiellement non dangereux (cartons, ferraille, bois) et feront l'objet d'une valorisation matière dans le cadre d'un contrat avec un prestataire spécialisé. Les seuls déchets dangereux seront les quelques bidons de peinture souillés, des huiles et des piles. Ils seront pris en charge par des prestataires spécialisés pour recyclage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain étudié n'est pas localisé en zone de présomption archéologique ou dans un périmètre de protection du patrimoine paysager, culturel ou architectural. Aucun édifice (historique, artistique, culturel,...) n'est situé à proximité du terrain d'implantation du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	A ce jour, le terrain étudié, accueillant un ancien parking de PSA, n'est pas exploité. Les installations projetées ne modifieront pas les activités humaines entreprises au droit du secteur concerné (activités économiques).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La ZAC multi-sites de la Janais a fait l'objet d'une évaluation environnementale par ARTELIA en juillet 2019, issue de plusieurs études préalables décrites dans le document, et d'une demande de dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. Elle a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2020 reprenant les mesures compensatoires à la destruction d'espèces protégées en son annexe 4. Un diagnostic faune, flore et habitat complémentaire a été réalisé en 2024 par Dervenn. Il ressort de ce diagnostic complémentaire que le terrain d'étude ne présente pas d'intérêt particulier en termes d'habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales. L'ensemble des dispositions de la fiche du lot 2-3 reprenant les aménagements paysagers recommandés par Territoires Publics suite aux différentes études environnementales

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Sans objet : Le projet, conforme à toutes les réglementations environnementales et à toutes les chartes locales environnementales, n'aura pas d'impacts résiduels notables sur l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la création et de l'extension de la ZAC multi-sites de La Janais à Chartres de Bretagne, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 août 2020, et d'un diagnostic complémentaire faune, flore et habitat en février 2024, qui a conclu à l'absence d'enjeux du terrain étudié en termes d'habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales. Compte tenu des faibles impacts attendus du projet, du respect des mesures de prévention et de protection et des principes d'aménagements du terrain (décrits dans la fiche du lot 2-3) issus des études environnementales menées lors de la création de la ZAC de la Janais et de sa prochaine modification, il ressort que le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FLOURY

Prénom Sebastien

Qualité du signataire Design manager

À Rennes

Fait le 13-03-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)